



**OUEST ATHLETISME 35**  
1Bis, rue du Centre 35310 CHAVAGNE  
ouestathle35@gmail.com / www.oa35.org



**SAISON 2021 / 2022**

## DOSSIER D'INSCRIPTION

La prise en charge par le club ne sera effective qu'à la remise complète de ce dossier

### ETAT CIVIL

<b>NOM :</b>	<b>Né.e le :</b>	<b>Téléphones :</b> -
<b>PRENOM :</b>	<b>Sexe :</b>	-
<b>Adresse :</b>	<b>E mail (licence adressée par voie électronique / écrire en majuscules SVP)</b>	
<b>Code postal :</b>	<b>Ville :</b>	@

### PIECES A FOURNIR

**Certificat médical daté de moins de 6 mois à la date de l'inscription ou copie du questionnaire santé FFA (Pour les plus de 18 ans)**

**Questionnaire de santé (Pour les moins de 18 ans)**

Dossier d'inscription complété et signé

Règlement de la cotisation : chèque(s) à l'ordre de l'Ouest Athlétisme 35

Photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille (pour les 1ères inscriptions uniquement)

### COTISATION

A verser obligatoirement le jour de l'inscription

Licence découverte  Licence Compétition  Licence Loisir Sante

Déduction de 8 euros pour le 2<sup>ème</sup> adhérent de la famille

Paiement en :  1 fois  2 fois  3 fois

Si ré-inscription réduction de 10 euros (crise sanitaire)

Je soussigné.e : \_\_\_\_\_, certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du club et en accepter toutes les dispositions

**Date et signature :**

### AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné.e : \_\_\_\_\_, responsable légal.e de l'enfant

- autorise mon enfant à participer aux activités du club :  Oui  Non

- autorise les responsables du club à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale :

Oui  Non

- autorise, conformément à l'article R.232-45 du Code du sport, dans le cadre de la lutte contre le dopage, la réalisation de prélèvement nécessitant une technique invasive (notamment prélèvement sanguin) :

Oui  Non

- autorise mon enfant à quitter seul le lieu d'entraînement à la fin de la séance  Oui  Non

**Date et signature :**

# CERTIFICAT MEDICAL

Pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du sport

---

Je soussigné, Docteur

N° d'ordre

Certifie avoir examiné ce jour :

NOM :

Prénom :

Né(é) le / /

**Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre indication  
à la pratique de l'athlétisme en compétition**

Fait à / le / /



**Cachet et signature du Médecin**

**Article 2.1.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française d'Athlétisme :**

Les personnes qui demandent une carte d'adhérent, à l'exclusion des non-pratiquants (licence "Athlé Encadrement"), doivent produire :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition pour les licences "Athlé Compétition", "Athlé Découverte" et "Athlé Loisir - option Running" ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme pour la licence "Athlé Loisir - option Santé".

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et daté de moins de trois mois au moment de la demande de création ou de renouvellement de la carte d'adhérent.

QUESTIONNAIRE SANTE

QUEST ATHLETISME 35



Cochez une seule des trois cases.

N° LICENCE :

NOM :

PRENOM :

SEXE : HOMME  FEMME

DATE DE NAISSANCE :

Depuis l'année dernière

Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?

As-tu été opéré (e) ?

As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?

As-tu beaucoup maigri ou grossi ?

As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?

As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?

As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?

As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?

As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?

As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?

As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?

As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?

Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)

Te sens-tu très fatigué (e) ?

As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?

Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?

Te sens-tu triste ou inquiet ?

Pleures-tu plus souvent ?

Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?

Aujourd'hui

Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?

Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?

Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?

Questions à faire remplir par tes parents

Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?

Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?

Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ?

(Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)

NB: Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du responsable légal du licencié.

Je déclare répondre NON à chaque question et je serai éventuellement dispensé de la présentation d'un nouveau certificat médical

Je déclare répondre OUI à au moins l'une des questions et je devrai présenter un nouveau certificat médical

«Si vous avez répondu NON à toutes les questions : «Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

«Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions, ou si vous refusez de répondre : «Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.»

Date et signature du Licencié :

(des parents ou du représentant légal si le licencié est mineur)

# QUESTIONNAIRE SANTE



Répondez aux questions par OUI ou par NON.

N° LICENCE :

NOM :

PRENOM :

SEXE :

DATE DE NAISSANCE :

DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS:

OUI NON

- |   |                          |                          |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée?   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise?  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme)?   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4) Avez-vous eu une perte de connaissance?  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin?  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies)?  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| A ce jour:  |                          |                          |
| 7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé?  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive?  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 10) Je refuse de répondre au questionnaire et je présenterai un nouveau certificat médical.   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

NB: Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

**«Si vous avez répondu NON à toutes les questions :** «Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

**«Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :** «Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.»

Dans certaines situations particulières il n'est pas non plus possible d'utiliser l'ancien certificat médical et un nouveau certificat médical datant de moins de 6 mois devra être fourni:

- 1) Vous demandez une licence de type Athlé Compétition ou Athlé Running ou Athlé Entreprise et vous aviez la saison dernière une licence Athle Santé. Il n'est pas possible d'utiliser l'ancien certificat médical car ces types de licences exigent un certificat particulier portant la mention « pratique de l'athlétisme en compétition ».
- 2) Un jeune athlète de la catégorie Baby-Athlé possédait une licence Athlé Découverte et va devenir Eveil Athlétique au 1er novembre. Il n'est pas possible d'utiliser l'ancien certificat car au 1er novembre. Le certificat devra porter la mention « pratique de l'athlétisme en compétition ».

Date et signature du Licencié :  
(des parents ou du représentant légal si le licencié est mineur)



## Règlement intérieur approuvé par l'assemblée générale du 3 octobre 2020

### Article 1<sup>er</sup> : Définition

Le règlement intérieur a pour but de présenter des règles de conduites qui doivent permettre le bon fonctionnement du club. Par ailleurs, il doit aider les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives. Le règlement intérieur prévoit des situations non prévues dans les statuts. Tout cas non prévu par les statuts ou le règlement intérieur est soumis au conseil d'administration. Toute modification du règlement intérieur ne peut se faire qu'en assemblée générale.

### Article 2 : Cotisation annuelle

- 2.1 Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le conseil d'administration.
- 2.2 Une réduction du prix de la licence est accordée à partir du deuxième licencié d'un même foyer.
- 2.3 Une réduction de 50% du prix de la licence est accordée aux dirigeants.
- 2.4 La gratuité de la licence est accordée aux entraîneurs et juges officiels.

### Article 3 : Adhésion

L'adhésion à l'Ovest Athlétisme 35 est effective dès lors que sont transmis :

- la fiche d'inscription (avec autorisation parentale signée pour les athlètes mineurs) dûment complétée
- le certificat médical datant de moins de six mois et stipulant la non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou le cas échéant, le questionnaire Santé fédéral.
- la photocopie de la carte d'identité lors de la première inscription
- le paiement de la cotisation annuelle (payable en trois fois)

### Article 4 : Mutation

Le conseil d'administration se réserve le droit d'examiner les demandes de mutation entrantes en particulier si des frais de mutation sont dus.

### Article 5 : Assurance

Tous les adhérents bénéficient d'une assurance dans le cadre du contrat fédéral souscrit.

Les athlètes autorisent les responsables de l'Ovest Athlétisme 35 à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale.

L'Ovest Athlétisme 35 se dégage de toute responsabilité en cas de vols lors des entraînements ou des compétitions.

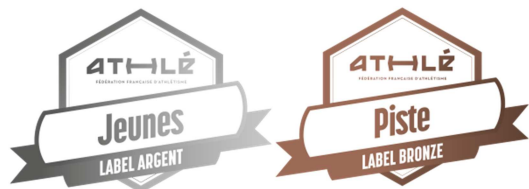
### Article 6 : Entraînements

- 6.1 Les jours et horaires d'entraînements sont fixés par les entraîneurs et le conseil d'administration en accord avec les municipalités concernés.
- 6.2 Les activités des catégories Eveil Athlétique à Minime sont suspendues pendant les vacances scolaires et les jours fériés.
- 6.3 L'Ovest Athlétisme 35 se dégage de toute responsabilité en dehors des horaires de fonctionnement.
- 6.4 Les représentants légaux des athlètes mineurs doivent accompagner leur(s) enfant(s) sur le lieu d'entraînement (stade ou salle de sport), contrôler leur prise en charge par les entraîneurs et venir les récupérer au même endroit. Un cahier de présence est tenu par les entraîneurs. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter le stade sans la présence de leur représentant légal. Toute dérogation devra être formulée par écrit.
- 6.5 Toute personne ne peut effectuer plus de trois séances tant que son dossier d'inscription n'est pas rendu complet (cf. article 3).
- 6.6 Tout comportement incorrect ou perturbateur lors des séances, des déplacements ou des compétitions peut entraîner la procédure de radiation sans remboursement de la cotisation.
- 6.7 L'athlète se doit de participer régulièrement aux entraînements et de respecter le programme mis en place par les entraîneurs. Les athlètes doivent prévenir leur entraîneur en cas d'absence ou de retard. Tout athlète arrivant régulièrement en retard de manière non justifiée ne pourra être accepté aux entraînements.
- 6.8 Seuls les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des séances d'entraînement à effectuer. L'athlète doit respecter le déroulement de la séance prévu par l'entraîneur (lieu d'échauffement, couloirs à emprunter etc...).
- 6.9 Les activités peuvent être supprimées par les responsables, sans contrepartie possible, pour des raisons exceptionnelles (encadrement insuffisant, indisponibilité des installations etc...).

### Article 7 : Engagements

Les engagements doivent obligatoirement se faire sous le nom de l'Ovest Athlétisme 35.

Si un athlète engagé n'a pas de raison valable pour sa non participation à l'épreuve, le club peut lui réclamer les droits d'engagements et/ou, le cas échéant, le remboursement du montant de la pénalité.



### **Article 8 : Compétitions et championnats**

L'Ouest Athlétisme 35 encourage la participation aux compétitions pour tous quel que soit le niveau, en particulier les rencontres présentant une dimension collective (Challenges des écoles d'athlétisme et Equip'Athlé, Interclubs).

Les dates, lieux, horaires et moyens de déplacement sont annoncés par messagerie et lors des entraînements. En cas d'impossibilité d'être présent à l'entraînement qui précède une compétition, il est demandé à l'athlète de se mettre en contact avec un des entraîneurs responsables. Les représentants légaux assurent, dans la mesure du possible, le déplacement des athlètes mineurs sur les lieux de compétitions. A défaut, ils autorisent toute personne mandatée par le club à transporter leur(s) enfant(s).

Chaque athlète qualifié ou inscrit à un championnat individuel ou par équipe doit être présent.

### **Article 9 : Tenue**

Le port du maillot de l'Ouest Athlétisme 35 est obligatoire lors de toutes les compétitions.

### **Article 10 : Frais de déplacement**

10.1 Les frais individuels de déplacement pour les compétitions fédérales sur piste hors agglomération (interclubs, meetings qualificatifs, départemental, régional, interrégional, national) sont remboursées sur la base du tarif fixé par le conseil d'administration. L'athlète qui, sans justification, utilisera son véhicule personnel en dehors de l'organisation collective du déplacement (co-voiturage, transports en commun) ne pourra prétendre au remboursement de ses frais. Le conseil d'administration peut décider la prise en charge des frais de déplacement pour d'autres compétitions au cas par cas.

Le cas échéant, les frais de péage sont également remboursés sur présentation des justificatifs.

10.2 Les frais d'hébergement pour les compétitions visées au 8.1, à partir de 200km, des athlètes, des entraîneurs et des juges officiels peuvent être pris en charge, totalement ou partiellement, à concurrence des justificatifs produits.

### **Article 11 : Droits informatiques et à l'image**

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, les adhérents de l'Ouest Athlétisme 35 autorisent celui-ci à utiliser et à transmettre certaines données les concernant (Nom, catégorie, club, performance...) à travers des traitements informatiques. Les destinataires de ces informations sont l'Ouest Athlétisme 35, la Fédération Française d'Athlétisme, la Ligue de Bretagne d'Athlétisme, le Comité Départementale 35 d'athlétisme, la presse.

Les adhérents autorisent l'Ouest Athlétisme 35 à faire apparaître sur le site internet du club des articles et des photos les concernant. Ils disposeront d'un droit d'accès et de rectification.

### **Articles 12 : Stages et formations**

Les frais d'inscription et de déplacement pour les stages d'athlètes et les formations de dirigeant, d'entraîneur et de juge officiel sont pris en charge par l'Ouest Athlétisme 35.

Chaque adhérent inscrit à un stage ou à une formation est tenu d'y participer d'une manière effective et régulière en respectant les règlements s'y rapportant. A défaut, l'adhérent s'engage à rembourser le montant de la prise en charge. L'accès des athlètes aux stages départementaux, régionaux ou nationaux sur proposition des conseillers techniques n'est accepté que pour des athlètes méritants (performance, conduite).

### **Article 13 : Organisations**

L'Ouest Athlétisme 35 encourage la participation aux manifestations organisées telles que les animations découvertes ou le challenge départemental des écoles d'athlétisme.

### **Article 14 : Equipements sportifs**

Les adhérents doivent se montrer vigilants en termes de consommation d'énergie dans le cadre de l'utilisation des installations sportives mises à disposition par les municipalités. Il convient notamment de n'allumer les lumières de la salle de sport ou de la piste que si nécessaire et de les éteindre le plus tôt possible à l'issue des séances d'entraînement.

### **Article 15 : Comportement et sanctions**

Après discussions avec l'athlète indiscipliné ou ses représentants légaux, et si les entraîneurs n'observent pas de changement de comportement, le conseil d'administration avertit l'athlète ou ses représentants légaux de l'exclusion des entraînements et compétitions pendant une période définie. En cas de récidive, l'athlète est exclu définitivement.

Tout acte de vandalisme ou de vol est sanctionné d'un renvoi définitif et une plainte peut être déposée.

Tout acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club entraîne le renvoi.

Tout manquement au présent règlement peut entraîner les sanctions de non engagement aux compétitions, d'exclusion temporaire ou définitive du club suivant la gravité des faits. Les sanctions sont prononcées par le conseil d'administration de l'Ouest Athlétisme 35.



## Complément d'informations sur les différents types de licence

**Licence Découverte** : uniquement pour les enfants nés en 2011 et après.

En plus de son caractère ludique (découverte et développement des habilités motrices à travers une approche multidisciplinaire), elle permet de participer aux différentes rencontres organisées sous l'égide de la FFA (challenge des écoles d'athlétisme, cross et autres animations).

**Licence Compétition** : uniquement pour les personnes nées avant 2011.

Elle permet la découverte des techniques athlétiques et le perfectionnement dans toutes les disciplines de l'athlétisme. Elle permet également l'accès aux compétitions individuelles et collectives organisées par les différentes instances de la FFA.

**Licence Loisir Santé** : uniquement pour les personnes nées avant 2007.

Cette licence donne accès aux différents créneaux d'entraînements mais sans possibilité de participer aux compétitions fédérales.

TOUTES CES LICENCES DONNENT DROIT A UNE CARTE OFFICIELLE D'APPARTENANCE  
A LA FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME ET BENEFICIENT D'UNE ASSURANCE  
CONTRACTEES PAR NOS SOINS AUPRES DE LA FFA

TOUTES LES LICENCES BENEFICIENT DE L'APPORT DES CONSEILS DE NOS  
ENTRAÎNEURS



## OUEST ATHLETISME 35

### JOURS ET HORAIRES D'ENTRAINEMENTS SAISON 2021 / 2022

<b>ECOLE D'ATHLETISME :</b> Eveils Athlétiques (2013/2015) Poussins (2011 / 2012) <b>Lundi :</b> Eveils Athlétiques et Poussins <b>Mardi :</b> Eveils Athlétiques et Poussins <b>Mercredi :</b> Eveils Athlétiques Poussins Eveils Athlétiques Poussins <b>Jeudi :</b> Eveils Athlétiques et Poussins <b>Vendredi :</b> Eveils Athlétiques et Poussins	17h - 18h 16h45- 17h45 10h - 11h 11h - 12h 14h30 - 15h30 15h30 - 16h30 16h45- 17h45 17h - 18h	MORDELLES VEZIN LE COQUET CHAVAGNE CHAVAGNE LE RHEU LE RHEU BREAL SOUS MONTFORT L'HERMITAGE
<b>BENJAMINS / MINIMES :</b> (2007 à 2010)  <b>Mercredi :</b> <b>Samedi :</b>	16h30 - 18h 11h - 12h30	LE RHEU LE RHEU
<b>STADE :</b> à partir de Cadets (avant 2007)  <b>Lundi :</b> Renforcement <b>Mardi :</b> Toutes spécialités <b>Vendredi :</b> Toutes spécialités	19h - 20h30 18h - 20h 18h - 20h	CHAVAGNE LE RHEU LE RHEU

### TARIFS

Licence DECOUVERTE : Eveils Athlétiques, Poussins	95€ avec maillot prêté
Licence LOISIR SANTE : Cadets à Masters	95€
Licence COMPETITION : Benjamins, Minimes Licence COMPETITION : Cadets à Masters	95€ plus achat du maillot 110€ plus achat du maillot